

## NECESSITE DE RECONCILIER LES PRINCIPES DE LA MODERNITE

Pour dépasser les travers de la modernité autrement que par la réhabilitation des systèmes traditionnels fondés sur la hiérarchie et la soumission à la sacralité des autorités- religieuses ou temporelles - il faut rompre avec les réductions par lesquelles les modernistes ont travesti la modernité. Ces réductions sont aussi nocives - sinon plus - pour la cause de la modernité que celles des anti-modernes.

L'une des réductions les plus courantes est celle d'identifier la modernité à un moment de l'histoire de l'humanité: Ainsi parle-t-on d'"âges" de la modernité, d'une pré-modernité et d'une post-modernité. La modernité serait, selon cette conception, une phase éphémère de l'évolution des sociétés à laquelle il serait vain d'attacher une quelconque valeur universelle.

Une autre forme de réduction consiste à identifier la modernité à un système particulier d'une aire géo-culturelle déterminée, à l'instar de ce que nous avons vu chez ceux pour qui la modernisation ne peut s'envisager que comme occidentalisation et, partant, comme renoncement à sa culture, à son mode de vie, à ses valeurs et aux fondements culturels de l'identité de tel ou tel peuple, de tel ou tel pays.

Outre le caractère manichéen d'une telle représentation où l'Occident serait un tout monolithique totalement moderne face à un monde qui ne l'est pas, cette conception se traduit par un chantage inacceptable à la modernité : Si vous voulez être modernes, renoncez à ce que vous êtes et mimez l'Occident !

Nous verrons comment cette vision profite aux intégrismes et aux divers discours identitaires opposés à la modernité.

D'autres réductions plus pernicieuses consistent à opposer les principes constitutifs de la modernité pour sacrifier les uns au nom de la défense des autres: Ainsi en est-il des oppositions dressées entre les droits de l'individu et les impératifs de solidarité, entre le droit des peuples à l'autodétermination et la solidarité internationale, entre les droits de l'Homme et le droit des hommes (à la différence ou à autre chose), entre les droits politiques et les droits sociaux, entre l'égalité et la liberté etc...

Ce faisant, les modernes trahissent la modernité et ouvrent la porte à une évolution totalitaire que ce soit :

— en sacrifiant la liberté au nom d'un idéal égalitaire comme dans le cas de la tradition "socialiste";

- en sacrifiant l'égalité au nom d'un idéal libéral comme le fait la tradition du "libéralisme".

Dans un cas comme dans l'autre, les droits de l'Homme ont été bafoués aussi bien dans le domaine de l'égalité que dans celui de la liberté : Nous avons vu comment le sacrifice de la liberté au nom de l'égalité a produit une société bureaucratique, hiérarchisée et par là inégalitaire à l'image du modèle soviétique où on a souvent fini par ressusciter-en les perfectionnant- les anciens rapports et procédés de domination, avec tous les aspects du moralisme et du puritanisme traditionnels auxquels on a donné une légitimation "révolutionnaire".

Nous avons vu également comment le sacrifice de l'égalité au nom de la liberté aboutit de son côté à la dissolution des "droits-libertés" et en particulier, des "droits-participation" comme en témoigne le "grignotage" dont sont l'objet ces droits sous les gouvernements les plus "libéraux" et comme en témoignent les épisodes du nazisme et du fascisme comme horizons toujours possibles du modèle "libéral". Là aussi, le travestissement de la modernité a abouti à la réhabilitation des autorités anciennes de la tradition ou/et de la religion: que ce soit par le recours à la "charité" comme seul moyen de faire face à la misère des exclus de la société de consommation, ou par des alliances avec les secteurs les plus conservateurs et les forces les plus réactionnaires.

Pour fermer la porte à la réaction, pour annihiler la montée des fanatismes et des intégrismes, il est urgent de procéder à une critique des avatars de la modernité fondée sur le dépassement de toutes les réductions et de toutes les formes de travestissement dont elle a fait l'objet dans un sens ou dans l'autre. Pour cela, il faut cesser d'opposer -de quelque manière que ce soit - les principes de la modernité.

Une telle critique doit être fondée sur un retour à ce qui constitue l'essence de la modernité en tant qu'elle est - selon la définition concise qu'en donne G. Lipovetski - "*le processus séculaire conduisant à l'avènement des sociétés démocratiques fondées sur la souveraineté de l'individu et du peuple, sociétés libérées de la soumission aux dieux des hiérarchies héréditaires, et de l'emprise de la tradition.*"<sup>150</sup>

<sup>150</sup> G. Lipovetski, L'ERE DU VIDE, Gallimard, 1983, p. 97.

Sans être obligé de partager les analyses et les conclusions de l'auteur de L'ERE DU VIDE, il est possible de partir de cette définition qu'il donne de la modernité pour développer les implications qui en découlent pour toutes les sphères de l'activité et de la vie humaines :

- dans le champ cognitif, cette définition implique la liberté de la recherche, du savoir, dans tous les domaines, sans que l'esprit humain soit entravé par aucun interdit, par aucune autorité, pour quelque motif que ce soit ;

- au plan de l'action, elle implique que la conduite des hommes et les normes qui l'inspirent ne doivent pas être déterminées par une autorité qui s'impose à eux et limite arbitrairement leur liberté : elles doivent procéder de la libre adhésion à un contrat fondé sur la nécessité de garantir à tous - et sans aucune discrimination de sexe, de race, de croyance, d'opinion, d'origine ou de tout autre critère de distinction - la possibilité de jouir des libertés et des droits auxquels ils peuvent prétendre en tant qu'êtres humains.

Partant, les principes de liberté et d'égalité -opposés à la soumission et à l'oppression d'une part, à l'injustice et à l'inégalité d'autre part - constituent les éléments essentiels de la modernité.

#### LA LIBERTÉ EST LE PRINCIPE DE BASE DE :

• toutes les libertés individuelles de circulation, d'opinion, de confession (de culte), d'expression, d'adhésion à n'importe quel groupe (partis, associations diverses, etc...), de faire tout ce qui ne porte pas atteinte à la liberté et aux droits d'autrui, de disposer de soi, de son corps et de ses biens personnels. Si certains de ces droits ne posent pas de problème (au moins sur le plan de leur reconnaissance formelle) le principe de la libre disposition de soi et de son corps continue à poser des problèmes dans les milieux religieux hostiles à la contraception, à l'avortement, au divorce dans certains cas, au choix du conjoint dans d'autres, ainsi qu'à tout ce qui touche à la sexualité. De même pour le principe de la libre disposition de ses biens personnels qui pose le problème de la propriété privée : l'objection socialiste à ce droit au nom du refus de l'exploitation dont elle est le moyen ne s'applique pas aux biens à usage personnel, d'une part ; et peut être levée par la condition générale concernant l'usage de tous les droits et libertés

individuelles, à savoir la non nuisance à autrui, d'autre part ; quant à la sacralisation absolue de ce droit dans la tradition libérale, elle est démentie par l'usage du principe d'utilité publique ou de prévention d'un danger, y compris par les pratiques des gouvernements les plus libéraux qui ne se gênent jamais pour exproprier, souvent sans vergogne et au profit des plus riches. Ce qu'il faut, pour éviter les abus dans un sens comme dans l'autre, c'est définir d'une manière stricte et valable pour tout le monde, sans discrimination d'aucune sorte, les notions de nuisance à autrui et d'utilité publique, ainsi que les conditions et les règles de leur invocation et de leur respect ;

• toutes les libertés collectives : libertés politique, syndicale et religieuse en tant que droit à l'association, à la manifestation et à l'édition d'une presse libre ou de toute autre publication ainsi que le droit de grève ; il s'agit en fait de toutes les libertés individuelles pratiquées de manière collective sur la base d'affinités politiques ou idéologiques (partis, sectes, etc...) ou sur la base d'intérêts communs (syndicats, corporations, associations de quartier, de consommateurs, etc...) à la même condition que le but et la pratique de ces libertés ne touchent pas à l'intégrité physique ou morale d'autrui, ni à la négation de ses droits et libertés fondamentales ;

• la liberté en tant que principe d'autodétermination au sens du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (au même titre que les individus). Ce principe a une double fonction :

— la protection contre l'agression et la domination étrangère, en ce sens, il veut dire autonomie et indépendance..

— la protection contre le totalitarisme, la tyrannie, le despotisme, la dictature, en ce sens il veut dire démocratie.

Outre la révision des rapports internationaux pour qu'ils soient réellement respectueux des droits des hommes et des peuples à disposer d'eux-mêmes, ce principe exige la recherche des modalités et des formes les plus appropriées à chaque situation pour que la démocratie soit effective au sens où le peuple soit réellement souverain par la participation la plus large au choix des gouvernements, au contrôle de leur action, à la formation de la loi et à tous les aspects de la gestion des affaires publiques.

*LEGALITE EST LE PRINCIPE QUI* garantit la protection de l'être humain (en tant qu'individu et en tant que membre d'un groupe social, confessionnel, ethnique, etc...) contre toutes les

formes de discrimination de race, de sexe, de confession, d'origine sociale ethnique, nationale, régionale ou tout autre critère de distinction. Sans l'égalité, la liberté ne peut que déboucher sur l'oppression, l'exclusion et, donc, sur sa propre négation : ce sera la liberté "du renard libre dans un poulailler libre".

Le principe d'égalité se manifeste à travers :

1) la jouissance égale de toutes les libertés individuelles et collectives et des droits des individus et des peuples à l'autodétermination et à la libre disposition d'eux-mêmes : aucun individu, aucun groupe, aucun peuple ne peut être exclu de l'exercice de ces libertés et de ces droits, si ce n'est par sanction légale, qui doit être la même pour tous, d'une atteinte à l'intégrité physique et morale (territoriale et nationale pour les peuples) d'autrui, (et aux droits inhérents à cette intégrité),

2) l'égalité devant la loi qui doit être la même pour tous, que ce soit au niveau de son principe ou au niveau des modalités pratiques de son application et de l'exécution des jugements qui en résultent ; la fonction essentielle de la loi étant de garantir pour tous leur intégrité physique et morale et la jouissance égale des libertés et droits inhérents à leur dignité humaine, à leur qualité d'être humain ;

3) l'égalité réelle, au plan social et économique, au sens où il faut tendre à garantir, pour tous, les mêmes chances et les mêmes moyens d'avoir une vie décente qui leur permet de pouvoir jouir de leurs droits et libertés et de pouvoir participer à la gestion des affaires de la société et au contrôle de l'État. Un minimum d'instruction et de conditions matérielles doit être garanti à tout le monde, sinon les droits de l'Homme resteraient effectivement des droits formels, sauf pour ceux qui ont les moyens de pouvoir en jouir : le besoin de liberté et de participation à la vie publique, il ne faut pas se leurrer, est comme le "besoin de philosopher" qui est, selon l'expression de Hegel, "le besoin des besoins déjà satisfaits". Lorsqu'on n'a pas de quoi manger, lorsqu'on n'a pas un toit pour s'abriter et se protéger des caprices de la nature et, qu'en plus, on est handicapé par l'ignorance, on ne peut même pas rêver de la liberté, de la démocratie et des droits de l'Homme. Au contraire, on est exposé à la tentation de participer à leur violation soit en se vengeant de l'injustice dont on est victime sur ceux qui sont encore plus faibles et plus démunis, soit en tant que masse de manoeuvre livrée par le désespoir à des mouvements qui,

souvent, ne contestent l'ordre présent que pour déboucher sur un plus horrible.

Le respect de tous ces droits et libertés, et surtout la garantie des droits économiques et sociaux supposent le principe de **solidarité** - ou "fraternité" dans la terminologie de la Révolution Française comme dans la terminologie des religions- qui doit dépasser les solidarités traditionnelles, fondées sur les liens de sang, de race ou de confession, pour s'adresser à l'être humain en tant que tel, indépendamment des liens qu'on a ou qu'on n'a pas avec lui. Cette solidarité ne peut pas rester tributaire de la disposition personnelle de chacun, sous peine de tomber dans la catégorie de "charité", même si on lui donne un autre nom. C'est la collectivité (l'Etat) qui doit se charger de son organisation et de sa prise en charge selon des modalités garanties par la loi.

Outre cet aspect institutionnel, la solidarité peut prendre des formes concrètes et directes de mobilisation et d'actions ponctuelles pour garantir:

— le respect des libertés contre les diverses violations, contre la tentation totalitaire, contre tout ce qui peut les menacer de l'intérieur et de l'extérieur ;

— l'égalité de tous devant la loi et dans la jouissance des divers droits et libertés, contre toutes les manifestations concrètes, quotidiennes et ponctuelles des différentes formes de discrimination;

— la préservation du tissu social de la détérioration par l'individualisme comme repli sur la sphère privée et désertion de l'espace public, dont la conséquence est, ainsi que l'avait remarqué Tocqueville, la mort de la démocratie et le retour du despotisme.

Dans ce sens, la solidarité représente la meilleure garantie de l'effectivité de la démocratie et du respect des droits de l'Homme, car ceux-ci "*ne seront jamais rien de consistant aussi longtemps qu'ils ne seront pas devenus (...) la pratique ordinaire et obstinée de chacun et de tous*"<sup>151</sup> comme le rappelle G. Soulier en précisant que "*la défense des droits de l'Homme (...) passe par une pratique des citoyens opposant le droit à l'Etat*"<sup>152</sup>.

<sup>151</sup> G. Soulier, *op. cit.* p7-8.

<sup>152</sup> *Ibid.*

**La liberté, l'égalité et la solidarité** supposent enfin, la considération de la personne humaine comme étant digne d'être traitée selon ces principes : le support de tous les droits et libertés est justement la considération de la dignité humaine dont découle en premier lieu le droit de toute personne humaine à son intégrité physique et morale, à l'inviolabilité de sa vie (d'où le droit à la vie comme principe devant interdire le recours à la peine de mort) et de son intimité (qui suppose le respect de l'inviolabilité du domicile, de la correspondance et de tout ce qui touche à la vie privée), et ce pour quelque motif que ce soit. Toute personne, quelle que soit l'horreur des crimes qu'elle ait pu commettre, a droit au respect de sa dignité humaine et à l'inviolabilité de son intégrité physique et morale ; c'est à dire à un traitement humain et à une sanction légale, par un procès légal où toutes les garanties de défense doivent être réunies : l'arrestation, l'instruction, le procès et la détention doivent se dérouler dans le strict respect de la dignité humaine et des droits qui lui sont inhérents. Aucun crime ne saurait justifier la violation du droit à la vie par le recours à la peine capitale, ou l'atteinte à l'intégrité physique et morale par l'usage de la torture, sous quelque forme qu'elle soit (torture blanche, torture physique, torture morale, menace, insulte ou intimidation).

L'universalité de ces principes, leur validité pour tout être humain, quel qu'il soit, où qu'il soit, quelles que soient sa culture, sa religion, son origine, son appartenance sexuelle ou raciale, etc...impliquent le lien fondamental entre les droits de l'Homme et la laïcité.

En effet il est impossible de séparer les droits de l'Homme d'une véritable sécularisation. Les droits de l'Homme font partie de la : "*sortie de la religion c'est à dire, selon l'expression M. Gauchet, de la : "fin du rôle social de la religion (...) rôle qui a défini (...) depuis le départ, le contenu du fait religieux"*"<sup>153</sup> M. Gauchet précise que : "*Fin du rôle social de la religion ne veut pas dire fin de la croyance religieuse (...). Ce qu'il s'agit d'apprendre à penser, c'est l'existence de croyants dans un monde d'au-delà de la religion, d'au-delà de la société structurée par la dépendance envers les dieux ; monde où une majorité éventuelle de croyants, voire une quasi unanimité de foi, n'entraîne pas l'organisation religieuse de la cité. C'est le mystère du monde où*

<sup>153</sup> M. Gauchet, in *Autrement, op. cit.* pp 12-17.

*nous vivons : si religieux que soient les individus, la société qu'ils forment, elle, reste athée dans ses principes et dans ses rouages".*

Opposer les droits de l'Homme à la laïcité, ou refuser le principe laïque, ne peut qu'aboutir à un système théocratique -ou idéocratique- discriminatoire à l'égard de ceux qui ne partagent pas la religion -ou l'idéologie- du pouvoir en place et, par là, trahir un principe fondamental des droits de l'Homme et de la modernité, le principe de l'EGALITE.

Certains contestent l'universalité de ce principe en prétextant de la connotation culturelle du terme "laïcité" qui réfère - par son sens étymologique - à une réalité spécifiquement chrétienne (à l'exception du protestantisme) et par là étrangère à l'islam.

Le terme "laïcité" est entendu dans le sens commun qu'il a de nos jours dans la langue française en tant que principe d'autonomie du temporel par rapport au spirituel, du politico-social par rapport au religieux ou de "neutralité" du politique par rapport aux religions", selon la définition de Renan. A l'origine "laïc", (en grec laikos), désigne le peuple par rapport à celui qui est dans l'église ; Le laïc est celui qui ne fait pas partie du clergé. Cela suppose la distinction dans la communauté, entre ceux qui sont "dans" et ceux qui sont "en dehors de" l'ordre clérical. C'est précisément là une caractéristique du christianisme que seul le protestantisme a mis en cause, sans que disparaisse totalement la distinction entre les "pasteurs" et le "troupeau" des croyants. Cette contestation par le protestantisme de la hiérarchie cléricale est peut-être la raison pour laquelle le terme "laïcité" a pour équivalent en anglais "secularism" ou "sécularisation", selon qu'on parle du principe ou du processus de passage du domaine ou du pouvoir religieux au temporel (en français ce passage est désigné indifféremment par les termes de "sécularisation" ou "laïcisation"); "secularism" et "sécularisation" sont dérivés de "siècle" qui renvoie à la notion de "temps" et à "temporel" comme synonyme de "séculier". Les termes arabes de " 'almâniyya" (laïcité en français et secularism en anglais) et "'almana" (laïcisation ou "sécularisation") renvoient à la notion de " 'âlam" ("monde") comme synonyme de "dunyâ" (ici-bas) par opposition à "dîn" (religion) ou " 'âkhira" (au-delà). Le choix des concepts "'almâniyya" et "'almana", en arabe est lié à l'absence, en islam, en principe, d'un clergé, car le lien entre un musulman et son Dieu est sans médiation, sauf pour les chiïtes. En réalité, comme on le verra, la confusion du politique et du religieux et le besoin d'une autorité

religieuse pour veiller sur la "pureté des "orthodoxies", et surtout pour cautionner le pouvoir politique, ont entraîné, comme dans le christianisme et comme dans d'autres traditions où le religieux joue le même rôle, l'avènement d'un corps de théologiens-juristes ('ulamâ' et fuqahâ') avec des privilèges et des pouvoirs essentiellement de même nature que ceux du clergé, même si la hiérarchie n'est pas aussi poussée et aussi respectée que dans l'Eglise, et même s'il s'agit d'un pouvoir et de privilèges de fait et non de droit.

Si le terme "laïcité", a été retenu, malgré son origine spécifique et en dépit de son sens étymologiquement lié à la réalité chrétienne, c'est parce que le terme "sécularisme" est un néologisme en français et que le terme "sécularisation" renvoie seulement au niveau de la pratique (passage d'un ordre à un autre) et non à celui du principe. Or, le problème essentiel n'est pas la "sécularisation", qui pourrait être admise pour tel ou tel aspect, telle ou telle activité : le grand problème est celui du principe même de l'autonomie du monde, du social et du politique par rapport au religieux comme autorité sacrée et incontestable. Ce principe, en français, est désigné par le terme, peut-être impropre, sans doute étymologiquement lié à une spécificité chrétienne, de "laïcité".

Cette universalité implique, également, le refus des conceptions qui identifient les droits de l'Homme et la modernité à une aire géo-culturelle déterminée. Nous l'avons vu, les inconséquences et l'hostilité par rapport à la modernité et aux droits de l'Homme ne concernent pas une société ou une culture à l'exclusion de toute autre : toutes les sociétés, du Nord comme du Sud, de l'Est comme de l'Ouest, montrent des résistances et des réactions de rejets, plus ou moins profondes, plus ou moins larges, plus ou moins violentes, à l'égard des principes de la modernité et des droits de l'Homme. Aucune société ne peut prétendre être "la patrie", l'incarnation pure et fidèle de ces principes.

En effet, si les Déclarations de droits (américaine et française) ont été les premières à essayer de dresser une liste systématique - loin d'être exhaustive et parfaite- des droits auxquels tout être humain peut prétendre, et qui procèdent des principes constitutifs de la modernité, elles ne furent que l'aboutissement d'un processus historique à l'oeuvre dans toutes les sociétés humaines depuis la nuit des temps. Les principes de liberté, d'égalité et de solidarité n'ont pas attendu l'époque contemporaine pour inspirer

la lutte de l'humanité contre la tyrannie, l'arbitraire, l'injustice, les discriminations, la peur de l'inconnu, et tout ce qui enchaîne les hommes pour en faire des esclaves résignés à la merci des forces occultes érigées en maîtres de l'univers.

De même, ces principes ne sont pas la propriété exclusive d'une société déterminée, ou d'une aire géo-culturelle particulière : tous les progrès accomplis par les différentes révolutions que l'humanité a connues à travers toute l'histoire de toutes les sociétés - dans les domaines du savoir comme dans ceux des idées, des techniques ou des systèmes socio-politiques- dans le sens de la libération des hommes et de l'élargissement du champ de cette libération à d'autres hommes; tous ces progrès participent de ce processus historique qui constitue l'essence de la modernité.

Ce processus progresse d'une manière inégale accomplissant des bonds dans tel ou tel domaine, dans telle ou telle aire géo-culturelle, etc... Ceci ne peut justifier sa réduction à tel ou tel moment de son déploiement, à telle ou telle société où il s'est le plus épanoui, à tel ou tel domaine où il a le plus progressé, à tel ou tel principe qui semble jouer un rôle essentiel à un moment déterminé.

Nous avons vu le rôle que jouent ces réductions dans les travestissements subis par la modernité, dans la crise qu'elle connaît de nos jours et dans le retour du religieux dont l'intégrisme n'est que l'expression la plus agressive.

L'universalité de ces principes exige, enfin, la démystification d'une certaine conception du droit à la différence qui voudrait qu'on s'abstienne de dénoncer les violations des droits de l'Homme dans telle ou telle aire géo-culturelle sous prétexte qu'il faut respecter les différences culturelles. Cette conception perverse du droit à la différence résulte d'une réaction de type culturaliste aux travers d'une universalité fondée sur la généralisation abusive des schémas et des modèles propres aux sociétés occidentales contemporaines.

Ainsi, ce n'est que par la conciliation des principes essentiels de la modernité, que sont la liberté et l'égalité comme fondement des solidarités modernes, qu'on peut critiquer le totalitarisme, ou tout autre travers de la modernité, sans être obligé de réhabiliter les autorités antiques de la tradition ou/et de la religion et des conceptions inégalitaires, contraires aux droits de l'Homme, qui leur sont inhérentes.

C'est dans le cadre de ce débat universel et de ces précisions fondamentales, qu'il faut placer la controverse entre les islamistes

et leurs contradicteurs dans les sociétés arabes à propos de la laïcité et des droits de l'Homme ; et c'est la seule manière d'éviter tous les préjugés et tous les pièges des discours identitaires qui ont floué le débat à ce sujet.

Poser les problèmes en ces termes, et dans ce cadre, nous permet, déjà d'envisager le débat au sein de la pensée politique arabe autrement qu'en terme d'opposition triviale entre :

— la modernité assimilée à l'Occident, présenté comme un tout monolithique où tout le monde serait définitivement acquis aux principes et aux valeurs de la modernité,

— l'islam et les sociétés musulmanes perçus comme irréductiblement et particulièrement opposés à la laïcité, aux droits de l'Homme et à la modernité qui serait d'essence occidentale.